RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00478
Numéro SIREN : 512 224 502
Nom ou dénomination : AB2

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt 3669

AB2
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 5ème Avenue - Boulevard du Vendée Globe - Allée Alain Guénant,
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
512 224 502 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente décembre,
A neuf heures,

Les associés de la Société AB2 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline BROSSET et Monsieur Frédéric BROSSET, en leur qualité de co-Gérants de la Société BCF, Présidente de la Société.

Madame Hélène LOIZEAU est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS DS DS

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération de la Directrice Générale.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Démission de la Directrice Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, à savoir le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente et à la Directrice Générale quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DS DS DS

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 37 554,18 euros en totalité au compte « Autres Réserves » dont le montant créditeur sera porté à la somme de 168 053,89 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte ci-après du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction.

Exercice	Revenu distribué	Revenu éligible	Revenu non éligible
30/06/2022	30 000 €	30 000 €	
30/06/2021	75 000 €	75 000 €	-
30/06/2020	2 000 €	2 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération globale allouée au cours de l'exercice écoulé à la Présidente, qui s'est élevée à un montant de **VINGT NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES (29 300 € HT).**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération globale (Fixe, prime et avantage en nature véhicule) allouée au cours de l'exercice écoulé à la Directrice Générale et tenant compte des indemnités versées directement par la sécurité sociale, qui s'est élevée à la somme de **CINQUANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS BRUTE (56 400 €).**

Madame Hélène LOIZEAU a bénéficié d'un avantage en nature véhicule pour un montant global de 2 853,46 euros au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DS DS DS

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Hélène LOIZEAU de son mandat de Directrice Générale, à compter du 31 décembre 2023 et décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Hélène LOIZEAU s'engage à restituer à la Société au plus tard le 31 janvier 2024 l'ensemble des effets (ordinateur, voiture, clés, téléphone,…) en lien avec l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal ainsi qu'à la Société **ORATIO Avocats sise PA La Bretonnière – Boufféré – 1 bis Rue Augustin Fresnel – 85600 MONTAIGU-VENDEE**, pour remplir toutes formalités de droit et généralement pour faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

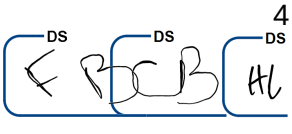
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et la Secrétaire, seules associées de la Société.

Le présent acte et ses annexes sont signés par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises susvisées.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.



Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La Présidente
La Société BCF, représentée par
Mme Céline et M. Frédéric BROSSET

DocuSigned by:
93ABB15287DC431...

DocuSigned by:
4E1B324DF8374A7...

La Secrétaire
Madame Hélène LOIZEAU

DocuSigned by:
Hélène LOIZEAU
AEF7B9F0742A416...